

CRITÈRES DE CLASSEMENT DES DEMANDES ET BARÈME POUR LA PHASE INTRA-ACADÉMIQUE 2018

1. ÉLÉMENTS FIXES LIÉS À LA CARRIÈRE

Éléments	INTRA	
Ancienneté de service	<ul style="list-style-type: none"> Classe normale : 14 pts du 1^{er} au 2^e échelon + 7 pts par échelon à partir du 3^e échelon 	Échelons acquis au 31 août 2017 par promotion et au 1 ^{er} septembre 2017 par classement initial ou reclassement .
	<ul style="list-style-type: none"> 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE) et les Psy-EN. 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les agrégés 	Les agrégés hors classe au 4 ^e échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.
	<ul style="list-style-type: none"> Classe exceptionnelle : (pour les seuls PEGC et CE d'EPS) 77 pts forfaitaires. + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle. 	Bonification plafonnée à 98pts.
Ancienneté de poste	<ul style="list-style-type: none"> 10 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire 25 points par tranche de 4 ans 	Les règles relatives à la détermination de l'ancienneté sont identiques à celles de la phase inter-académique. Attention : un agent ayant obtenu un poste à l'intra immédiatement suivi d'une disponibilité aura une ancienneté de poste égale à « 0 ».

2. ÉLÉMENTS LIÉS À LA SITUATION FAMILIALE

Éléments	INTRA	
Rapprochement de conjoints et Autorité parentale conjointe	<ul style="list-style-type: none"> 100,2 points sur les vœux DPT⁽¹⁾, ACA⁽¹⁾ + tout type d'établissement, ZRD⁽¹⁾ et ZRA⁽¹⁾ 40,2 points sur les vœux COM⁽¹⁾ GEO⁽¹⁾ + tout type d'établissement et ZRE⁽¹⁾ 	Non cumulable avec les bonifications «parent isolé», «mutation simultanée ».
Enfants	<ul style="list-style-type: none"> 50 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 31 août 2018 	COM, GEO, DPT, ACA + tout type d'établissement, ZRE, ZRD et ZRA
Séparation	<ul style="list-style-type: none"> 25 points pour 1/2 année de séparation 50 points pour 1 an de séparation 75 points pour 1 année 1/2 de séparation 100 points pour 2 ans 125 points pour 2 années 1/2 de séparation 150 points pour trois années et plus 	DPT, ACA + tout type d'établissement, ZRD et ZRA
Mutation simultanée à caractère familial	<ul style="list-style-type: none"> 60 points forfaitaires sur les vœux DPT, ACA + tout type d'établissement, ZRD et ZRA 30 points forfaitaires sur les vœux COM, GEO + tout type d'établissement et ZRE. 	Les vœux et le rang des vœux doivent être identiques

⁽¹⁾ COM : Commune
GEO : Groupement de communes
DPT : Département

ZRE : Zone de remplacement
ZRD : Zone de remplacement départementale
ZRA : Zone de remplacement académique

ACA : Académie

<p>Situation de parent isolé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 80 points pour un enfant de moins 18 ans au 31 août 2018 ▪ 90 points pour deux enfants ▪ 100 points pour trois enfants et plus <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> <p>COM, GEO, DPT, ACA + tout type d'établissement, ZRE, ZRD et ZRA</p> </div>	<p>Le 1er vœu formulé doit avoir pour objet d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.</p> <p>Non cumulable avec les bonifications « RC », « autorité parentale conjointe », « mutation simultanée ».</p>
-----------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3. ÉLÉMENTS LIÉS À LA SITUATION INDIVIDUELLE

Éléments	INTRA
<p>Bonification pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Les candidats bénéficiaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (intéressé(e), conjoint, enfant) verront leurs vœux bonifiés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • 40 pts sur les vœux : COM + tout type d'établissement • 100 pts sur les vœux : GEO/ZRE + tout type d'établissement • 300 pts sur les vœux : DPT/ACA/ZRD/ZRA + tout type d'établissement ◆ Les candidats titulaires de la carte d'invalidité avec un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 500 pts sur tous les vœux
<p>Bonification lycée pour agrégé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 points sur des vœux géographiques (COM, GEO, DPT, ACA) typés lycées (bonification pour les seules disciplines enseignées en collège et en lycée).
<p>Mesures de carte scolaire (MCS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MCS en établissement : 1500 points sur l'ancien établissement, sur la commune + tout type d'établissement, sur le département + tout type d'établissement et/ou + type établissement d'origine, sur l'académie (pour les professeurs agrégés possibilité de mettre le type lycée et LP pour les professeurs agrégés d'EPS) ▪ MCS en ZR : 1500 points sur l'ancienne ZRE, la ZRD et la ZRA
<p>Stagiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stagiaires, lauréat de concours non ex-titulaire : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du 1er ou du 2d degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP/Psy-EN ou ex PE psychologues scolaires contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex AED, ex AESH ou ex EAP, ex cont. CFA, une bonification est mise en place en fonction du classement : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Jusqu'au 3e échelon 100 points ◆ Au 4e échelon 115 points ◆ À partir du 5e échelon 130 points <p>Sur les vœux DPT et ACA + tout type d'établissement, ZRD et ZRA ⁽¹⁾</p> ➤ Pour les stagiaires ne justifiant pas de service antérieur : 50 points sur le premier vœu départemental + tout type d'établissement En l'absence de vœu DPT/ZRD la bonification s'applique sur le premier vœu exprimé. <p>Cette bonification est applicable dans des conditions identiques à celles du mouvement interacadémique</p> ▪ Stagiaires ex-titulaire de la fonction publique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1000 points sur le vœu DPT + tout type d'établissement correspondant à l'ancienne affectation ▪ Stagiaires ex-titulaire enseignants, éducation et PsyEn <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1000 points sur le vœu DPT + tout type d'établissement ou ZRD correspondant à l'affectation précédente (bonification qui ne concerne que les personnels ne pouvant être maintenus sur leur poste)

⁽¹⁾ COM : Commune
GEO : Groupement de communes
DPT : Département

ZRE : Zone de remplacement
ZRD : Zone de remplacement départementale
ZRA : Zone de remplacement académique

ACA : Académie

Sportif de haut de niveau	<ul style="list-style-type: none"> 30 points par année successive pendant 4 ans maximum, sur l'ensemble des vœux départementaux (DPT) + tout type d'établissement
Éléments	INTRA
<p>Enseignants sur postes gagés de formation continue</p> <p>ou</p> <p>bénéficiant d'une ARA (Activités à Responsabilité Académique)</p>	<p>Deux éléments spécifiques du barème concernent les personnels titulaires, de l'académie de Lyon, dont les postes en formation continue ou les activités à responsabilité académique sont fermés à la rentrée scolaire 2018 :</p> <ol style="list-style-type: none"> l'ancienneté de poste des personnels précédemment titulaires d'un poste en EPLE, affectés en ZR pour enseigner en formation continue ou pour bénéficier d'une ARA : l'ancienneté acquise, en qu alité de titulaire, dans le poste immédiatement précédent est conservée et augmentée de l'ancienneté acquise en ZR. bonification de 1000 pts sur les vœux départementaux selon les différentes situations <ul style="list-style-type: none"> Personnel précédemment titulaire d'un poste définitif en établissement <ul style="list-style-type: none"> 1000 pts sur le vœu : tout poste en établissement dans le département du dernier poste définitif 1000 pts sur le vœu : toutes les ZR du département (ZRD) du dernier poste définitif Personnel titulaire d'un poste en ZR <ul style="list-style-type: none"> 1000 pts sur le vœu toutes les ZR du département (ZRD) correspondant au GRETA ou au lieu d'exercice de l'ARA Enseignant n'ayant jamais eu d'affectation définitive dans l'académie de Lyon <ul style="list-style-type: none"> 1000 pts sur le vœu : toutes les ZR du département (ZRD) correspondant au GRETA ou au lieu d'exercice de l'ARA <p>L'ancienneté dans la ZR actuelle est comptabilisée, sous réserve d'avoir effectivement eu une telle affectation.</p> <p>Sont exclus de ce dispositif, les personnels dont l'affectation à titre définitif en établissement a été maintenue (qui n'ont donc pas perdu leur poste), quelle que soit la quotité de service effectuée en GRETA ou dans le cadre de l'ARA.</p>
changement de discipline	<ul style="list-style-type: none"> 1000 points sur les vœux géographiques (GEO) et département (DPT) correspondant à la dernière affectation définitive en EPLE <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> 1000 points sur le vœu ZRD et ZRE du département correspondant à la dernière affectation définitive en ZR de l'agent <p>➤ Cette bonification :</p> <ul style="list-style-type: none"> ne peut être offerte qu'aux seuls enseignants ayant terminé leur reconversion à la suite d'un changement officiel de discipline (arrêté ministériel). n'est pas cumulable avec la bonification attribuée au titre de la MCS
<p>Détachement catégorie A</p> <p>Changement de corps par liste d'aptitude</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1000 points sur le département (DPT ou ZRD) correspondant à la dernière affectation définitive de l'agent

(1) COM : Commune
GEO : Groupement de communes
DPT : Département

ZRE : Zone de remplacement
ZRD : Zone de remplacement départementale
ZRA : Zone de remplacement académique

ACA : Académie

Réintégration (après détachement, disponibilité, sortie de réadaptation, de PACD...)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1000 points forfaitaires - sur le vœu DPT et ACA + tout type d'établissement si l'affectation précédente était en établissement - sur le vœu ZRD et ZRA si l'affectation précédente était en ZRE
------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4. POSTES RELEVANT DE L'EDUCATION PRIORIAIRE (E.P.)

BONIFICATIONS D'ENTREE	
(ces bonifications ne sont pas cumulables entre elles et ne s'ajoutent pas aux autres bonifications, RC, RRE,...)	
Bonification liée à l'avis favorable de la commission d'entretien REP+	
REP+	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 400 pts sur vœu précis "établissement REP+" quel que soit le rang de vœu ▪ 500 pts sur vœu COM/GEO typé REP+ et tout type d'établissement ▪ 600 pts sur vœu DPT/ACA typé REP+ et tout type d'établissement
Bonification d'entrée en établissement classé REP	
REP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 pts sur vœu large typé REP et tout type d'établissement
BONIFICATIONS DE SORTIE	
Classement	Bonification éducation prioritaire : ancienneté E.P. acquise au 31/08/2018
REP+	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 ans : 150 points ▪ 8 ans : 200 points
REP Politique de la ville	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 ans : 100 points ▪ 8 ans : 150 points
Uniquement pour les personnels exerçant en lycée précédemment classé APV Dispositif transitoire reconduit pour le MNGD 2019	
Lycée Ex-APV	Application de la clause de sauvegarde (ancienneté APV acquise au 31/08/2015) <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 an = 10 pts 5 ans = 100 pts ▪ 2 ans = 20 pts 6 ans = 110 pts ▪ 3 ans = 50 pts 7 ans = 130 pts ▪ 4 ans = 80 pts 8 ans et plus = 150 pts
Bonification octroyée selon les modalités définies, sur les vœux COM, GEO, DPT, ACA + tout type d'établissement, ZRE, ZRD et ZRA	

5. TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT (TZR)

Éléments	INTRA
Ancienneté en ZR	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 points par an (400 points maximum) <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: auto; margin-right: auto;">COM, GEO, DPT, ACA + tout type d'établissement, ZRE, ZRD et ZRA</div>
Stabilisation TZR	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 points sur certains groupements de commune (GEO) + tout type d'établissement quelle que soit la zone de remplacement.

(1) COM : Commune ZRE : Zone de remplacement ACA : Académie
 GEO : Groupement de communes ZRD : Zone de remplacement départementale
 DPT : Département ZRA : Zone de remplacement académique

6. AFFECTATION EN ETABLISSEMENT RELEVANT DE LA ZONE EXCENTREE AIN EST

Éléments	INTRA
Bonification de sortie	<ul style="list-style-type: none">▪ 3 ans : 30 points▪ 6 ans : 60 points <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin-top: 10px;">COM, GEO, DPT, ACA + tout type d'établissement, ZRE, ZRD et ZRA</div> <p>Cette bonification s'ajoute aux autres bonifications, RC, RRE, ZR...</p>

⁽¹⁾ COM : Commune
GEO : Groupement de communes
DPT : Département

ZRE : Zone de remplacement
ZRD : Zone de remplacement départementale
ZRA : Zone de remplacement académique

ACA : Académie